

# Centre Communal d'Action Sociale

## Registre des personnes vulnérables

Ce registre est mis en place pour aider les personnes fragiles et/ou isolées en cas de risques exceptionnels (canicules, grands froids, inondations, crises sanitaires...).



### Présentation

Le recensement des personnes âgées, handicapées ou isolées est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services sociaux en cas de déclenchement de tout plan d'urgence. C'est pourquoi, le CCAS est chargé de recenser les personnes vulnérables et d'assurer la mise à jour des données collectées.

### Objectif

En cas de canicule notamment, le registre permet au CCAS de contacter quotidiennement les personnes isolées pour s'assurer de leur situation. Il est donc très important que les données les concernant soient actualisées.

Ce registre est également communiqué au Préfet, sur sa demande, à l'occasion du plan d'alerte et d'urgence, dans le cadre de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile.

### Modalités d'inscription

L'inscription dans le registre **est facultative et nécessite une démarche volontaire.**

Toute personne se sentant en situation de fragilité peut demander son inscription au registre : personnes âgées, handicapées isolées ou atteinte d'une maladie chronique sévère.

Un tiers peut également se charger de l'inscription (parent, médecin traitant, service d'aide ou de soins à domicile).

L'inscription sur le registre est opérée à tout moment en contactant le service CCAS de la Mairie.

**Il est important de nous aider à identifier les personnes vulnérables.**

**Le registre des personnes vulnérables est un registre nominatif et confidentiel. Il comporte des informations relatives à l'identité, l'âge, l'adresse, les coordonnées téléphoniques et les personnes à prévenir en cas d'urgence.**

JUIN 2020



Mesdames, Messieurs,



Cette crise sanitaire majeure et les conséquences qu'elle engendre, constituent un défi collectif immense que nous devons relever ensemble. Pour vous protéger, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de Gardouch (C.C.A.S.) et les conseillers municipaux ont organisé pour toute la population plusieurs distributions gratuites de masques en tissu, lavables et réutilisables.

J'ai pris la décision dès le 13 avril, date de l'avant dernière allocution du Président de la République et après avoir concerté les Adjoints du bureau de l'exécutif, de commander à une entreprise régionale de l'Ariège un contingent de 1 500 masques. Par la suite est également venu se rajouter un deuxième contingent fourni gracieusement par le Département de la Haute-Garonne et la Région que je remercie pour leur partenariat indispensable.

Inutile de rappeler que ce sont l'ensemble des acteurs de terrain que sont les collectivités territoriales qui, une fois de plus hors de leur compétence, se substituent à l'Etat et assurent ainsi en grande partie autant que faire se peut, l'aide à la population. Aujourd'hui pour autant, les gestes barrières restent encore et toujours notre meilleure protection, de nombreuses vies dépendent de notre attitude. Je sais pouvoir compter sur vous et sur votre civisme pour poursuivre nos efforts afin de combattre cette pandémie qui est bien loin d'être éradiquée. Je tiens également à saluer tous les professionnels de santé, des hôpitaux, de la Maison de Santé de Gardouch ou des EHPAD pour leur dévouement et leur professionnalisme avec une pensée toute particulière pour le personnel de Maisonneuve de Villefranche, ainsi que celui de Nailloux et de Calmont, très mobilisés durant cette crise, pour protéger nos aînés.

L'urgence nous impose plus que jamais d'être dans le factuel. Chacun, à son niveau peut contribuer, avec ses moyens, à soutenir par exemple le commerce local garant du lien social et reflet du dynamisme d'une commune et de ses habitants.

Malgré ce contexte, le nouveau Conseil Municipal a été élu et après quelques semaines d'attente, il a été installé le 9 juin dernier et vous trouverez d'ailleurs dans ce bulletin, la présentation de l'ensemble des élu(e)s municipaux.

C'est donc avec une équipe renouvelée à plus de 50% que je porte l'ambition de préparer l'avenir de notre commune sans bien entendu renoncer aux nécessités du présent. Nous serons à la hauteur de votre confiance pour rendre notre commune encore plus rayonnante, plus solidaire, plus respectueuse de l'environnement et inévitablement, tournée vers l'avenir.

**Le Maire,  
Olivier GUERRA**

## Installation du Conseil Municipal



à pas jeter sur la voie publique / imprimé par nos soins

## Opération Tranquillité Séniors



Les personnes âgées sont particulièrement exposées aux :

- cambriolages
- escroqueries
- abus de faiblesse
- pickpockets
- vols à l'arraché
- arnaques sur internet et téléphones portables.

La gendarmerie propose aux personnes âgées qui le souhaitent de participer à l'Opération Tranquillité Séniors (OTS)

Afin de garantir leur sécurité et de rompre leur éventuel sentiment d'insécurité, le dispositif OTS permet d'identifier les seniors vulnérables et de prendre contact avec eux. L'objectif est de les rassurer, de leur expliquer les mesures gouvernementales et de pouvoir répondre à leurs inquiétudes.

L'inscription sur le fichier OTS se fait sur base du volontariat. Ces personnes peuvent donc se manifester auprès de la gendarmerie.

Pour suivre l'actualité de notre commune rendez-vous sur le site : [www.mairie-gardouch31.fr](http://www.mairie-gardouch31.fr)

# « Ensemble et Solidaires pour Gardouch »



**Olivier GUERRA**

48 ans  
Maire  
Vice-président de la Communauté de communes Terre du Lauragais  
Fonctionnaire Territorial

**Roger DUFOUR**



65 ans  
Retraité de l'Education Nationale  
**1er Adjoint au Maire en charge** : des Finances de l'Education et de la citoyenneté  
Rapporteur de la Commission Conseil d'école et affaires scolaires



**Rachelle NOIROT**

40 ans  
Adjointe administrative hospitalière  
**2ème Adjoint au Maire en charge** De la Solidarité, du Social et de la Veille Sanitaire  
Rapporteuse de la Commission Solidarité Protection Civile et Sécurité

**Patrice BEAUVILAIN**



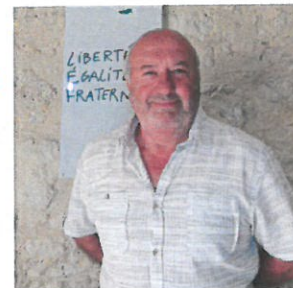
50 ans  
Agent de Maîtrise Principal  
**3ème Adjoint au Maire en charge** : de la Voirie et du Personnel Technique  
Rapporteur de la Commission Travaux de voirie et Services Techniques



**Virginie MIR**

44 ans  
Chef de projet  
**4ème Adjoint au Maire en charge** : de la Vie Associative, du Patrimoine et de l'Environnement  
Rapporteuse de la Commission Cadre de vie, Patrimoine et Vie Associative

**Christian MIQUEL**



58 ans  
Ouvrier autoroutier  
Conseiller Municipal  
**Commissions**: Travaux de voirie et Services Techniques, Cadre de vie, Patrimoine et Vie Associative



**Gaëlle NONO**

35 ans  
Adjointe territoriale  
Conseillère Municipale

# « Ensemble et Solidaires pour Gardouch »



**Stéphane CARAUD**

44 ans  
Agent territorial  
Conseiller Municipal  
**Commissions**: Solidarité Protection Civile Sécurité et Travaux de voirie et Services Techniques



**Emilie BELUET**

38 ans  
Educatrice de Jeunes Enfants  
Conseillère Municipale  
**Commission**: Education, Citoyenneté



**Alain MILHAU**

63 ans  
Retraité de la Banque Postale  
Conseiller Municipal  
**Commission**: Cadre de vie, Patrimoine et Vie Associative



**Nadine ROUGE**

52 ans  
Adjointe administrative  
Conseillère Municipale  
**Commission**: Solidarité Protection Civile et Sécurité



**Joseph BELAUD**

53 ans  
Technicien de maintenance  
Conseiller Municipal  
**Commission** : Travaux de voirie et Services Techniques



**Marina ZEPHIR**

40 ans  
Aide Médico-Psychologique  
Conseillère Municipale  
**Commissions**: Solidarité Protection Civile et Sécurité, Education et Citoyenneté



**Gilles BOURROUNET**

29 ans  
Agriculteur  
Conseiller Municipal  
**Commission** : Travaux de voirie et Services Techniques



**Nadège FERRERO**

41 ans  
Responsable du contrôle de gestion  
Conseillère Municipale  
**Commissions**: Education, Citoyenneté, Cadre de Vie et Patrimoine, Vie Associative

# La propreté de notre commune est l'affaire de tous !



## ABANDON D'ORDURES – CE QUE DIT LA LOI

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire pouvant aller de 68€ à 180€

Dans le cas de non-paiement ou de contestation le **juge du Tribunal de police** peut décider :

- D'une **amende de 450€** maximum
- D'une **amende de 1500€** maximum si vous utilisez un véhicule pour le transport de vos déchets sauvages, ainsi que la **confiscation du véhicule**.

Le Maire peut décider d'une **amende administrative de 500€**

**Il est interdit de déposer ses déchets sur la voie publique sans se conformer aux règles de collecte des déchets définies par la Communauté de communes. Dans les 2 cas, ne pas respecter l'interdiction est puni d'une amende pénale.**

Article R633-6 du Code pénal – Abandon et dépôt d'ordures

Article R644-2 du Code pénal – Encombrement permanent sur la voie publique



## Ouverture de la déchetterie

Chemin de la Camave  
ZA Borde Blanche Nord  
31290 Villefranche de Lauragais

**Les Mardis, Mercredis, Vendredis, Samedis**  
**9h00 à 12h00- 14h00 à 18h00**

## Pour un village propre, je ramasse ! Merci

Malgré les rappels systématiques, les trottoirs, les rues, les espaces verts et les espaces de loisirs sont quotidiennement souillés par des déjections canines.

**La loi impose de ramasser les crottes de son chien.** C'est une règle élémentaire de savoir-vivre, un devoir citoyen. Ramasser, ce n'est pas s'abaisser. C'est une preuve de civisme avec une dimension morale. Un geste citoyen, un geste simple, faire disparaître les cacas de chien avec un sac à crottes.

**Qui n'a pas un jour protesté dans les lieux publics, les espaces verts, lorsque cherchant un petit coin de verdure pour un pic-nic ou simplement s'asseoir et se détendre, devoir faire du slalom entre les excréments ? Rien de plus insupportable, sans parler des odeurs ! Tous les lieux publics que nous partageons devraient être propres.**

Nous devons être sensibles à la propreté de nos animaux, nous en sommes responsables. Respectons, dans la mesure du possible l'espace et les lieux que nous partageons. Ramasser les crottes de son chien en ville la loi l'impose. **N'attendons pas la sanction, qui en cas de non-respect de l'interdiction est passible d'une amende de 35 euros.**

Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils en sont responsables et qu'ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne ou incident (déjections, sacs poubelles éventrés, nuisances sonores).

Nous faisons appel au civisme de chacun, pour que Gardouch conserve son cadre de vie agréable.



# Le printemps est là ...

## Rappel sur quelques règles de savoir-vivre



### Règlementation concernant les nuisances sonores et les bruits de jardinage



L'utilisation de machines bruyantes (tondeuses, taille-haies, ponceuses, perceuses, scies, etc....) est réglementée par **l'Arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996** concernant la lutte contre les bruits de voisinage.

Les travaux de bricolage ou jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore doivent être réalisés sur des plages horaires bien définies :

Du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
Les samedis	de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Les dimanches et jours fériés	de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00



Pour toutes réclamations concernant des nuisances sonores ou autres

Vous devez prévenir la Gendarmerie de votre territoire

**Gendarmerie de Villefranche de Lauragais : 05.34.66.69.60**

### Règlementation concernant vos déchets verts

Le brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages est interdit par **l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**.

Sauf demande exceptionnelle déposée en Mairie

**Cette interdiction est valable en tout temps et tout lieu**

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie, l'abandon des déchets sur le domaine public constitue une infraction au code de l'environnement, passible d'une amende.

Il n'est pas dans les attributions des services techniques communaux d'évacuer les déchets d'origine privée.

**Ainsi, brûler ses déchets verts dans son jardin  
Peut-être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.**

# Informations

## Terres du Lauragais

### Service Petite enfance :

Les 10 crèches intercommunales et la crèche associative d'Avignonnet sont ouvertes.

- Accueil des enfants par groupes de 10 enfants pour répondre aux exigences sanitaires
- Deux groupes de 10 accueillis sur la crèche des petits meuniers à Nailloux et la crèche de Sainte Foy d'Aigrefeuille
- Fermeture habituelle des crèches envisagées cet été (3 premières semaines d'août)
- Pas de réouverture des RAM
- Réouverture en réflexion de manière réduite mais régulière sur le LAEP

### Service Enfances Jeunesse :

Accueil du public sur Villefranche et Nailloux du lundi au vendredi et de 9H à 17h.

Les inscriptions pour l'ALSH vacances d'été ont démarré le mardi 2 juin. Nous restons en attente des modalités d'accueil pour cet été

### La Maison France Service:

Située à Nailloux, elle a ouvert depuis le 02 juin selon de nouvelles modalités :

Le mardi et jeudi matin de 9h à 12h sur RDV uniquement à prendre :

- Par téléphone : 05 82 95 21 74 ou 06 60 94 95 34 (appel ou sms)
- par mail : [franceservices.sud@terres-du-lauragais.fr](mailto:franceservices.sud@terres-du-lauragais.fr)

### **Pour votre visite, merci :**

- D'arriver 5 minutes avant l'horaire de votre RDV
- De venir et d'utiliser votre stylo dans la mesure du possible
- De respecter les consignes spécifiques à certains partenaires pour les permanences
- De respecter les gestes barrière

# Informations

## Terres du Lauragais

### Accueil au public :

Les permanences téléphoniques :  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et  
14 à 17h

Les bureaux de Terres du Lauragais  
sont ouverts:

Les lundis, mardis et jeudis de 9H à  
12H et de 14H à 17H  
Les mercredis et vendredis  
uniquement les matins

### Contact :

73 avenue de la Fontasse  
31290 Villefranche de Lauragais  
05 31 50 45 50  
accueil@terres-du-lauragais.fr

### Déchets :

Les déchetteries des secteurs centre  
et sud sont ouvertes aux jours et  
horaires habituels.

#### **Ouverture déchetterie de Villefranche de Lauragais :**

**Mardis, Mercredis, Vendredis et  
Samedis**  
**De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à  
18h00**

**Accès limité à trois véhicules  
maximum dans l'enceinte des  
déchettes.**

Ramassage des ordures  
ménagères maintenu

### Le Transport à la demande (TAD):

Le TAD « marché » de Villefranche de Lauragais remis en service depuis le 29 mai aux horaires normaux.

#### **Consignes d'utilisation des TAD sont les suivantes :**

- Préparer l'appoint, à savoir 2,00 € et mettre la monnaie dans l'urne à l'entrée du véhicule afin qu'il n'y ait pas de contact physique avec le chauffeur
- Le port du masque est obligatoire dans le véhicule
- Pas plus de 4 usagers dans le véhicule (+ le chauffeur)
- Respecter les gestes barrières et les distances de sécurité sanitaires